



Politique d'inspection de la qualité des œufs

INTRODUCTION :

Le but de la politique d'inspection de la qualité des œufs est de favoriser la production d'œufs de qualité supérieure. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) effectue au moins 90 inspections d'œufs au hasard de troupeaux de 60 semaines d'âge, [40 semaines de ponte] mais peut faire une inspection à tout âge. Egg Farmers of Ontario [EFO] n'est avisé que lorsqu'un producteur est pris en défaut.

PRINCIPE :

Avoir un programme d'inspection pré-classement en place afin d'encourager la production d'œufs de qualité supérieure.

CRITÈRES :

Tous les œufs envoyés à un poste de classement enregistré pour être classés doivent satisfaire aux critères suivants :

CRITÈRES	TOLÉRANCE
Fêlures	10,0 %
Saletés de plus de 160 mm ² mais de moins du tiers de la coquille	5,0 %
Saletés de plus du tiers de la coquille	2,5 %
Tache de plus du tiers de la coquille	5,0 %
Des coquilles rugueuses, ridées ou mal formées	10,0 %
Alvéole de plus de 5 mm	5,0 %
Œufs coulants	2,5 %
Le total des sous-classés ne doit pas être supérieur à Unité Haugh	15,0 % 67

MARCHE À SUIVRE POUR LES INSPECTIONS PRÉALABLES AU CLASSEMENT :

1. Egg Farmers of Ontario communique les détails de l'âge des troupeaux et du poste de classement destinataire pour tous les producteurs réglementés
2. L'ACIA peut inspecter n'importe quel lot d'œufs en tout temps et sans égard à l'âge du troupeau en sélectionnant un échantillon d'œufs qui seront mirés.
3. L'évaluation des unités Haugh continuera d'être exécutée à la discrétion de l'inspecteur de l'ACIA.

CONFORMITÉ :

Le protocole ci-dessous doit être suivi pour tous les troupeaux jugés hors la tolérance :

- (a) L'inspecteur de l'ACIA communiquera les résultats de son inspection immédiatement à l'administrateur du programme régional par télécopieur ou téléphone;
- (b) EFO sera avisé des résultats de l'inspection en même temps par l'inspecteur de l'ACIA;
- (c) EFO avisera le producteur par téléphone ou par écrit;
- (d) Les lots d'œufs pris en défaut (ceux qui ne peuvent obtenir les catégories A ou B) seront retenus par l'ACIA et l'EFO les dirigera vers une installation de transformation ou un poste de classement et une amende de 20 ¢ inférieure au prix du producteur sera imposée. Tous les lots suivants seront aussi retenus par l'ACIA jusqu'à ce que le producteur dépose un appel d'inspection;
- (e) Tous les lots d'œufs triés, les troupeaux non contingentés et les œufs d'incubation seront soumis à une inspection complète.

Les récidivistes pourraient se voir imposer d'importantes sanctions à la discrétion de la Commission.



POLITIQUE D'INSPECTION DE LA QUALITÉ DES ŒUFS, SUITE

INSPECTION EN APPEL :

Voici la marche à suivre pour l'appel d'inspection :

- (a) Le producteur doit communiquer avec EFO par téléphone pour demander une inspection en appel;
- (b) Les troupeaux ayant reçu le droit d'une inspection en appel seront examinés par l'inspecteur de l'ACIA. Des frais de 167,00 \$ seront imposés pour une telle inspection et facturés à EFO;
- (c) Les œufs qui échouent à l'inspection en appel continueront d'être dirigés vers un casseur avec une amende de 20 ¢ de moins que le prix au producteur, jusqu'à ce que le producteur fasse la demande d'une autre inspection en appel, pour laquelle il sera facturé.
- (d) Un troupeau qui échoue à un poste échoue à tous les autres;
- (e) Tous les œufs de troupeaux pénalisés continueront d'être envoyés au poste de classement où ils les envoient normalement ;
- (f) Avisez l'ACIA de la date que le troupeau sera envoyé.

Sur réception de l'avis téléphonique ou faxé d'une inspection qui a échoué, l'EFO –

- (1) Avisera le producteur soit par téléphone ou par écrit des motifs de l'échec.
- (2) Visitera la ferme, à la demande du producteur, pour l'aider à déterminer quelles mesures CORRECTIVES à prendre pour corriger le problème.